

Fiche d'information procédures douanier

1. Situation initiale

L'annexe au contrat «Dispositions relatives aux procédures de transit douanier» présente les droits et obligations en lien avec les différents régimes. La présente fiche d'information décrit l'application correcte de la procédure douanière de transit in direction d'importation et exportation.

2. Dédouanement réciproque à la frontière (Code 0)

Le dédouanement réciproque à la frontière (c'est-à-dire l'exportation du pays de départ et l'importation dans le pays de destination au même bureau de douane) est la dernière alternative pour effectuer des transports internationaux en conformité avec la législation douanière sans qu'il soit nécessaire d'établir un NCTS. Son inconvénient évident est que les wagons à dédouaner doivent écartés à la frontière et attendre le dédouanement pour poursuivre leur route. Il en résulte des coûts de manœuvre supplémentaires et un impact négatif sur la durée des livraisons.

La procédure de dédouanement à la frontière est principalement appliquée aux transports en provenance ou à destination de l'Italie, en raison de circonstances nationales particulières. Pour les transports en provenance et à destination d'autres pays, le dédouanement en frontière est, autant que peut se faire, utilisé uniquement lorsqu'aucun autre type de dédouanement des marchandises n'est possible. Cela concerne en particulier les livraisons de déchets, qui doivent systématiquement être dédouanées à la frontière.

Veuillez noter que si CFF Cargo ne se charge pas du dédouanement suisse, vous devez saisir le GDRN¹. Celle-ci est nécessaire pour la déclaration de transport auprès de la douane suisse OFDF afin d'activer la déclaration de marchandises au passage de la frontière.

L'ordre s'effectue sur la lettre de voiture CIM, champ 7 (Déclarations de l'expéditeur).

- Importation Suisse
 - o 16: dédouanement à l'exportation xy par yz dans abc (exemple «16: dédouanement AT à l'exportation par RCA à Buchs»)
 - o 16: Dédouanement à l'importation CH par CFF C à abc (exemple: 16: Dédouanement à l'importation CH par CFF C à Buchs)

3. «régime de transit commun» (TC, procédure standard dans le NCTS) (code 3)

Si la procédure de dédouanement réciproque à la frontière n'est pas envisagée, une procédure de transit NCTS est nécessaire entre le dédouanement à l'exportation à un endroit et le dédouanement à l'importation à un autre endroit (la seule exception est mentionnée au point 4). Vous avez le choix de remettre le NCTS à SBB C lors de la commande ou de mandater SBB C pour le créer.

Veuillez également consulter la fiche d'information "Procédure standard gVV dans le NCTS".



3.1. NCTS par le client :

Si vous souhaitez créer le NCTS vous-même ou confier sa création à un autre agent en douane que SBB C, vous devez saisir le T-MRN lors de la saisie de la commande dans Cargo Digital et activer la case "NCTS par le client". Il est impératif de saisir le T-MRN correct, et non un numéro fictif ou un espace réservé tel que "XXXXXX". Dans Passar II, le passage de la frontière ne sera enregistré que si le numéro correct est inclus dans la commande.

Le responsable principal est responsable de garantir que le délai est suffisamment large pour que la procédure ne soit pas expirée avant que l'envoi n'arrive au destinataire. Les particularités du transport ferroviaire doivent être prises en compte.

3.2. NCTS par SBB Cargo AG:

SBB C peut être mandatée pour créer le NCTS. Lors de la commande via Cargo Digital, la procédure douanière 03 doit être sélectionnée et la référence doit être laissée vide. Il est interdit de saisir un numéro fictif ou un espace réservé comme "XXXXXXXX".

La commande proprement dite auprès de SBB C doit être envoyée par e-mail à l'agent en douane concerné avec les informations correspondantes et une copie de la déclaration en douane à l'exportation. SBB C peut également être mandatée pour créer le NCTS avec la déclaration en douane à l'exportation.

La condition préalable à un NCTS par SBB Cargo est une déclaration d'engagement valide.

4. Exportation UE anticipée selon CDU-IA (article 329.7)

Pour les envois d'exportation de l'Allemagne vers la Suisse (autres pays sur demande), CFF Cargo offre la procédure de l'exportation anticipée du UE. Pour les marchandises destinées à l'exportation, le bureau de douane de départ, autrement dit le bureau de douane compétent pour la gare d'expédition, assume les tâches du bureau de douane de sortie.

Dans la lettre de voiture CIM, il convient de faire référence à la déclaration d'exportation en indiquant le MRN exportation ; dans la déclaration d'exportation, il faudra se référer à la lettre de voiture CIM en indiquant le numéro de cette dernière.

Comparé au régime de transit NCTS, cette procédure offre certains avantages et sera donc introduite par CFF Cargo SA comme procédure standard pour les exportations en provenance d'Allemagne.

Pour les marchandises qui quittent l'UE selon la modalité du traitement de sortie UE anticipée, il n'existe pas de régime de transit en Suisse. Si le dédouanement à l'importation en Suisse n'est pas effectué à la frontière, il est possible d'appliquer un régime de transit simplifié pour le transport ferroviaire sur le territoire suisse, du bureau de douane frontière au lieu agréé du destinataire agréé. Cette procédure est appelée « transit simplifié du bureau de douane frontière au lieu agréé du destinataire agréé ». Nous utilisons la désignation abrégée suivante : « ZE corridor national », le titulaire du régime est CFF Cargo.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure « d'exportation UE anticipée » et « ZE corridor national » sur notre site Internet « Département des douanes ».



5. Abréviations + Termes¹

GDRN Goods Declaration Reference Number (numéro de la déclaration en douane dans

Passar. Requis pour l'activation automatique sous Passar II dans la déclaration de transport. Veuillez consulter la fiche d'information Passar II sur notre homepage.

CIM (droit des transports ferroviaires internationaux)

MRN Master Reference Number

NCTS Nouveau système de transit informatisé (système pour le régime de transit commun

avec T-document)

OFDF Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

6. Contact

Vous avez des questions ou ne savez pas encore quel régime douanier sera appliqué à vos transports internationaux avec CFF Cargo SA ?

N'hésitez pas à vous adresser à votre assistant clientèle personnel ou à prendre directement contact avec notre service Douane.

Coordonnées du service Douane de CFF Cargo SA : Adresse électronique: zollanfragen@sbbcargo.com

Téléphone +41 51 229 03 18